



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	28
Procurations :	15
Votants :	43

ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat triennal 2022-2024 ESTRAN – Cité de la Mer

EXPOSE DES MOTIFS

Notre territoire est aujourd'hui confronté à de forts enjeux d'adaptation au changement climatique. Le milieu littoral est un milieu fragile, soumis pleinement aux impacts liés à ce changement. Les nécessités en termes de surveillance, de suivi, de protection et d'acquisition de connaissances n'ont jamais été plus fortes.

Au titre de sa compétence « protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores », Dieppe-Maritime se positionne comme un acteur privilégié sur ces thématiques territoriales et souhaite donc que le partenariat établi, depuis 2004, avec l'association ESTRAN – Cité de la Mer, acteur local et départemental incontournable du littoral et reconnu au niveau national, s'inscrive dans la continuité des actions menées précédemment par l'association.

Collaboration historique initialement complétée chaque année par une convention d'objectifs dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, basée principalement sur le suivi de bio-indicateurs littoraux et rétro-littoraux et sur un volet de développement de sciences citoyennes et participatives pour les scolaires et le grand public, l'ESTRAN propose depuis 2019 à Dieppe-Maritime une fusion des deux conventions permettant ainsi de simplifier les bases du partenariat historique et d'intégrer, de manière pérenne, le volet relevant du Plan Climat Air Energie Territorial. La mise en place des démarches Smé et Citergie (dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial) renforcent la volonté de Dieppe-Maritime de pérenniser et de valoriser ces actions.

Cette collaboration repose donc, depuis 2019, sur deux axes majeurs : un volet technique et scientifique solide mais également un volet de sensibilisation et d'information du grand public élargi à de nouvelles thématiques.

Elle s'articule plus précisément de la manière suivante :

- *AXE 1 : Suivi et évaluation du milieu naturel et de la biodiversité / Acquisition de connaissances*
 - o *Collecte et caractérisation des déchets sur les plages du territoire :*
 - *Plage de Dieppe / Puys*
 - *Plage de Sainte-Marguerite-sur-Mer*
 - o *Mise en place de suivis de bio-indicateurs par la réalisation d'inventaires naturalistes :*
 - *programme PELAGIS,*
 - *programme STELI,*
 - *programme POPAMPHIBIENS,*
 - *programme BIOLIT.*
- *AXE 2 : Information et sensibilisation sur la biodiversité, le climat et les énergies*
 - o *Programme de découverte et de sensibilisation à destination des scolaires et des adultes (groupes constitués) :*
 - *les mammifères marins en Manche,*
 - *océan en danger,*
 - *découverte du Port de Dieppe, labellisé Pavillon Bleu,*
 - *pêche à pied et biodiversité du littoral,*
 - *les énergies marines renouvelables,*
 - *sensibilisation à la pêche durable,*
 - *sensibilisation aux macro déchets des plages.*
 - o *Programme de valorisation des espaces naturels dieppomarins à destination du grand public :*
 - *mobilisation autour de 5 actions citoyennes par an,*
 - *programme de découverte du littoral – Grand public,*
 - *animation du Point Info Biodiversité (PIB),*
 - *programme d'animations et de sensibilisation des événementiels locaux (Semaine du Développement Durable, Fête de la Nature...).*

La convention de partenariat pour les années 2019-2021 arrivant à échéance, ce nouveau projet de convention partenariale a été établi sur la base du versement d'une subvention annuelle de partenariat d'un montant de 32 431 € pour 2022, 33 064 € pour 2023 et 33 769 € pour 2024.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores »,

VU la délibération du 28 juin 2011 relative au lancement officiel du Plan Climat-Energie de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'intérêt pour la protection et la promotion de l'environnement de bénéficier de l'expérience acquise par l'association ESTRAN, tant en terme scientifique, technique, qu'éducatif,

CONSIDERANT l'importance de la démarche de sensibilisation aux milieux marins et littoraux et plus généralement aux aspects écologiques et environnementaux s'insérant dans une démarche plus large de développement durable dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial,

CONSIDERANT que les actions proposées par l'association ESTRAN, depuis 1993, date de sa création, s'insèrent parfaitement dans la définition de l'intérêt communautaire et qu'il convient de poursuivre ces actions dans un souci de cohérence et de renforcement des connaissances,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir le soutien aux associations locales reconnues d'utilité publique et procédant du développement de la protection et de l'attractivité du territoire,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre d'un nouveau partenariat cadre triennal pour les années 2019, 2020 et 2021 avec l'association ESTRAN dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial,

AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec l'association ESTRAN et à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce partenariat,

AUTORISE le versement d'une subvention de de 32 431 € pour 2022, 33 064 € pour 2023 et 33 769 € pour 2024.

INSCRIT cette subvention au budget Environnement pour les années 2019, 2020 et 2021.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 JUIL. 2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

Notifié le 18 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.